



COMMUNE de VERNY

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du mardi 19 septembre 2023

Le dix-neuf juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Verny sous la présidence de Monsieur Victorien NICOLAS, Maire
(Date de convocation : 14/09/2023).

Présents :	Mesdames ZIEGER Corinne, DUPRAZ-OMARI Anne-Laure, COLETTI Marie, ADÈLE-PERREY Mélanie, NEUSCHWANDER Anne-Françoise. Messieurs NICOLAS Victorien, VALENTIN François, JRAD Mohamad, XOLIN Joël, VUILLAUME Stéphane, MONTEIRO Charles, BILLET David, NOIROT Pierre.
Absents excusés :	Madame ROTTIER Colette, procuration à François VALENTIN Monsieur SAUTREAU Jean-Marc, procuration à Victorien NICOLAS Madame HASSE Isabelle, procuration à Marie COLETTI Madame PERRIN Marie-France, procuration à Joël XOLIN Monsieur PADE Johan, procuration à Corinne ZIEGER Madame MAIRET Sophie, procuration à Anne-Françoise NEUSCHWANDER
Absents non excusés :	/
Public :	/
Presse :	/

Madame ZIEGER Corinne est nommée Secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 19/06/2023 M. le Maire
2. Décisions prises par délégation M. le Maire
3. Installation d'un nouveau conseiller municipal suite démission M. le Maire
4. Élection d'un nouvel adjoint au maire suite démission M. le Maire

POUVOIRS DE POLICE

5. Désignation des membres de la commission communale consultative de chasse (4C) François VALENTIN
6. Chasse – Abandon du produit de location de la chasse aux propriétaires François VALENTIN

RESSOURCES HUMAINES

7. Création de deux postes pour avancement de grade M. le Maire

FINANCES

8. Décisions modificatives François VALENTIN

INFORMATIONS

PLU – Enquête publique

Le Maire ouvre la séance à 20h00. Il constate que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

Point 1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19/06/2023

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2023.

Aucune modification n'ayant été demandée et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2023.

Point 2 Décisions prises par délégation

Rapporteur Monsieur le Maire

ESPRIT PEINTURE	Travaux scène salle Faber	2 170.00	€ HT
SEDI ÉQUIPEMENT	Tampons Marianne	169.74	€ HT
MELEY-STROZYNA	Plan topographique rue du Château	2 086.99	€ HT
ÉDITIONS ÉVÈNEMENTS	Carte Naissance	347.50	€ HT
LINGENHELD TP	Reprise de nids de poule	5 209.00	€ HT
ROCHA	Réparation autoportée Husqvarna et révision	1 594.64	€ HT
FDFR 57	Cinéma plein air	1 475.00	€ HT
ILLICOWEB	Procédure d'adjudication chasse	600.00	€ HT
IP CONNEXION	Casques sans fil x 3	1 249.00	€ HT
LORCAMAT	Matériaux pour travaux en régie – espace jeunes	1 160.44	€ HT
HORIS SERVICES	Réparation armoire froide positive	418.08	€ HT

Dépense d'investissement :

Dépenses imprévues chapitre 020	- 10 000 €
Opération 20 matériel	+ 10 000 €

Point 3 Procès-verbal d'installation

Rapporteur Monsieur le Maire

Le conseil municipal est informé que Madame COURTOIS-SENÉ Séverine élue sur la liste « ENSEMBLE POUR VERNY » a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur le Préfet de la Moselle a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur MONTEIRO Charles est donc appelé à remplacer Madame COURTOIS-SENÉ Séverine au sein du conseil municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du Code électoral, Monsieur MONTEIRO Charles est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur MONTEIRO Charles en qualité de conseiller municipal et de la modification du tableau de conseil municipal.

Point 4 Élection d'un adjoint au maire suite démission

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire suite à la démission de Madame COURTOIS-SENÉ Séverine,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de Madame COURTOIS-SENÉ Séverine adjointe,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal a procédé à l'élection, au scrutin secret à la majorité absolue, de Madame ZIEGER Corinne qui occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Nombre de votants	19
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs et nuls	1
Majorité absolue	10
Voix obtenues	18

Point 5 Chasse – Désignation des membres de la commission consultative de chasse 4C

Rapporteur : François VALENTIN

Vu le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 annexé à l'arrêté n°2023-DDT-SERAF-UFC n° 9 du 20 avril 2023 ;

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place la commission suivante : **Commission Consultative Communale de la Chasse (4C)**.

En préambule à la constitution des commissions, le maire précise le rôle principal qui sera dévolu à chacune de ces commissions :

- La composition et le rôle de la commission consultative communale de la chasse sont déterminés particulièrement par l'arrêté préfectoral portant cahier des charges de la chasse pour la période de 2024 à 2033.
- Elle comprend toutes sortes de personnalités qualifiées représentant l'ensemble des services concernés par la gestion cynégétique (services déconcentrés de l'agriculture et de la forêt, chasseurs, exploitants agricoles, propriétaires forestiers, ONF, lieutenant de louveterie ...).

La commission est composée de deux membres et le Maire, Président de fait. Les deux membres sont Madame PERRIN Marie-France et Monsieur VALENTIN François désignés par délibération n° 2023/043 du 19 juin 2023.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents ou représentés décide de :

- **METTRE EN PLACE** la Commissions Consultative Communale de la Chasse (4C)
- **PRENDRE ACTE** de la composition de la Commission 4C

Point 6 Chasse – Abandon du produit de location de la chasse aux propriétaires

Rapporteur : François VALENTIN

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, le conseil municipal est informé que la procédure administrative prévoit de consulter en amont, les propriétaires fonciers, sur le mode de répartition des produits de la location.

Cette démarche n'est toutefois pas obligatoire et consiste, à solliciter l'abandon au profit de la commune, du produit des baux de chasse.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents ou représentés décide de :

- **RENONCER** à la consultation des propriétaires fonciers
- **MAINTENIR** sur le ban communal, la répartition du produit de la location de chasse, entre les différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains.

Point 7 Création de deux postes pour avancement de grade

Rapporteur : M. le Maire

Le tableau des effectifs doit faire l'objet d'une modification.

Suite à l'avancement de deux agents au grade d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles deux postes doivent être créés.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents ou représentés décide de :

- **CRÉER** deux emplois d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;
- **MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Point 8 Décisions modificatives au budget

Rapporteur : François VALENTIN

Il est proposé aux membres du conseil municipal les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Compte 615231	+ 17 500 €
Chapitre 023	- 17 500 €

Recettes investissement :

Chapitre 021	- 17 500 €
--------------	------------

Dépenses d'investissement :

Opération 19 voirie	- 17 500 €
---------------------	------------

Dépenses d'investissement :

Opération 51 courts de tennis extérieur	+ 56 000 €
Opération 83 murs rue des Fontenottes	- 56 000 €

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents ou représentés décide de :

- **D'AUTORISER** les opérations comme détaillées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les opérations budgétaires.

INFORMATIONS

PLU – Enquête publique :


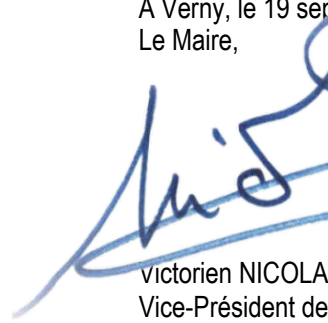
L'assemblée est informée de la procédure d'enquête publique faisant suite à la consultation des personnes publiques.

Rappel : forum des mobilités organisée par la CCSM le 28 septembre 2023 à 18h30 à Solgne.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21h30.
Délibéré en séance les jour et an susdits.

À Verny, le 19 septembre 2023

Le Maire,



victorien NICOLAS
Vice-Président de la CC du SUD MESSIN